

Clermont-Ferrand, le 6 décembre 2007

Le Recteur

à

Mesdames et Messieurs les
Recteurs d'Académie

Mesdames et Messieurs
les Chefs d'Établissement

**CIRCULAIRE NATIONALE D'ORGANISATION
DU BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR CHIMISTE
Session 2008**

Rectorat

Division
des examens et concours
BTS

Affaire suivie par

Brigitte Mouchet
(organisation)
Téléphone
04 73 99 31 01

Fax
04 73 99 34 21
Mél.

Brigitte.Mouchet
@ac-clermont.fr

Références : Décret n° 95-665 du 9 mai 1995 modifié par les décrets n° 96-195 du 8 mars 1996 et n° 96-778 du 4 septembre 1996 et par le décret n° 2004-1380 du 15-12-2004

Arrêté du 3 septembre 1997 et annexes portant création du BTS Chimiste

Arrêté du 24-06-2005 fixant les conditions d'obtention de dispense d'unités au BTS

3 avenue Vercingétorix
63000 Clermont-Ferrand
cedex 01

J'ai l'honneur de vous informer que l'académie de Clermont-Ferrand est chargée, pour la session 2008, de définir les modalités d'organisation du Brevet de Technicien Supérieur **CHIMISTE**.

I - ORGANISATION DE L'EXAMEN

A - Déroulement des épreuves

Les épreuves du BTS Chimiste session 2008 débuteront le **jeudi 15 mai 2008** et se dérouleront conformément au calendrier fixé en annexe 1.

Les épreuves pourront avoir lieu dans toutes les académies possédant une section de BTS Chimiste selon le schéma arrêté par les Recteurs des académies pilotes.

B - Regroupements interacadémiques

Ces regroupements sont précisés dans l'annexe 2.

Conformément aux instructions ministérielles, les académies pilotes assureront la gestion des candidats quelle que soit leur origine géographique, les académies d'origine étant chargées de l'inscription, de la vérification des dossiers et de la délivrance du diplôme.

Les académies pilotes sont responsables :

- de l'organisation de l'examen dans leur zone de regroupement et portent une attention particulière aux lieux où se déroulent les épreuves de génie chimique ;
- de la convocation des professeurs et professionnels ;
- de la convocation des candidats, de l'établissement des listes d'émargement, des bordereaux de notation (écrit-oral), des procès-verbaux, des relevés de notes ;
- de la collecte des statistiques de résultats (**à communiquer à l'Académie de Clermont-Ferrand**).

C - Consignes particulières relatives à certaines épreuves

Les copies du modèle national E.N. seront obligatoirement utilisées pour l'ensemble des épreuves.

1 - EPREUVE E1 – CULTURE GÉNÉRALE ET EXPRESSION

L'épreuve est commune à tous les BTS. Il convient de se reporter à l'arrêté du 16 novembre 2006 relatif aux objectifs, contenu de l'enseignement et référentiel des capacités de ce domaine.

2 - EPREUVE E2 - LANGUE VIVANTE ETRANGERE

L'usage d'un dictionnaire bilingue (support papier) est seul autorisé dans le cadre des évaluations écrites.

L'épreuve orale consiste en un entretien prenant appui sur des documents permettant de créer une situation liée au domaine professionnel.

3 - EPREUVE E3 - MATHEMATIQUES ET SCIENCES PHYSIQUES

Depuis la session 2003, les épreuves de mathématiques et sciences physiques sont dissociées.

Les calculatrices réglementaires pourront être autorisées ou non pendant toute l'épreuve selon mention portée sur le sujet (circulaire 99-186 du 16/11/1999).

Le formulaire de mathématiques sera joint au sujet.

4 - EPREUVE E5 - EPREUVE FONDAMENTALE DE CHIMIE

U51 - Pratique expérimentale

Depuis la session 2001, les sujets sont adressés **directement aux centres d'examen** sous forme de fichiers informatiques (cédérom) accompagnés d'un exemplaire papier. Il est donc primordial d'informer dès maintenant mes services de toute création de section, de centre d'épreuves ou de toute autre modification susceptible d'affecter l'organisation de ces épreuves et par conséquent, la diffusion des sujets.

Les sujets doivent être testés, **en respectant les règles de confidentialité**, dans les trois semaines ouvrables précédant les épreuves. Il est donc impératif que les sujets soient communiqués aux professeurs testeurs dès réception.

Toute modification éventuelle dans les sujets devra être communiquée, pour accord, par courrier électronique à Monsieur VIGNERON, I.A.-I.P.R.de l'académie de Versailles et à Monsieur TAURISANO, I A -I P R de l'académie de Clermont-Ferrand, responsables de ce Brevet de Technicien Supérieur (E-Mail : michel.vigneron@ac-versailles.fr et mario.taurisano@ac-clermont.fr).

Les photocopies nécessaires au déroulement des épreuves sont réalisées par vos soins en respectant là encore les règles de confidentialité.

Les dates de sortie des sujets doivent être strictement respectées.

Comme les années précédentes, les listes de matière d'œuvre seront diffusées pour tous les sujets directement aux centres d'examen deux mois environ avant le début des épreuves.

Les candidats manipulent à un poste de travail individuel. **L'épreuve doit se dérouler sur un minimum de jours**. A chaque jour est attaché un sujet unique national selon le calendrier non modifiable qui vous sera adressé par le service des examens du Rectorat de Clermont-Ferrand.

Les sujets doivent être utilisés exclusivement selon le calendrier prévu, en commençant obligatoirement, dans tous les centres par le sujet n°1. Toute modification doit être soumise à Monsieur VIGNERON et Monsieur TAURISANO.

Si le sujet n'est pas compatible avec l'équipement local, il convient d'avertir Monsieur VIGNERON et Monsieur TAURISANO et de passer au sujet n°2 (jour n°2) et ainsi de suite.

Le sujet de secours ne doit être utilisé qu'après épuisement des possibilités citées ci-dessus, c'est-à-dire, uniquement le septième jour d'épreuves si besoin.

Le candidat doit réaliser lui-même, sauf indication contraire portée sur le sujet, tous les montages ou réglages prévus par le protocole expérimental fourni avec celui-ci.

Le candidat doit respecter toutes les exigences de sécurité notamment le port des lunettes et de la blouse.

Le repas pris sur place devra être sous surveillance et hors des laboratoires pour éviter tout accident.

La durée réglementaire de l'épreuve est de 6 heures, elle ne peut être prolongée que pour la durée du repas qui ne peut excéder 30 minutes.

Si les conditions de déroulement de l'épreuve nécessitent des temps d'attente pour utiliser du matériel collectif, seul le Président de jury ou son délégué est habilité à prolonger l'épreuve.

L'académie pilote définira les modalités pratiques de la répartition des candidats.



Le 27 mai est le jour de commémoration de l'abolition de l'esclavage en Guadeloupe :il convient de fixer les épreuves de ces candidats en dehors de cette date.

U52 - Activités en milieu professionnel

Les rapports de stage, établis en deux exemplaires, doivent parvenir au centre d'examen 6 semaines avant le début de l'épreuve, soit avant **le 11 avril 2008** ou à une autre date à l'initiative de l'académie pilote en fonction des vacances scolaires, afin que les commissions d'interrogation puissent en prendre connaissance au plus tard 15 jours avant l'interrogation du candidat.

La commission d'interrogation se composera d'au moins un professeur de chimie, de génie chimique ou de physique enseignant en section de BTS chimiste et d'un représentant de la profession.

Le tuteur peut assister à l'interrogation du candidat mais ne peut participer à son évaluation.

Le certificat remis au stagiaire par le responsable de l'entreprise et le tableau récapitulatif des activités conduites pendant le stage figureront en annexe au rapport de stage afin que le jury puisse en vérifier les conditions réglementaires.

Les centres d'examen conserveront pendant une année un exemplaire du rapport.

5 - EPREUVE E6 - GENIE CHIMIQUE

Écrit

Pour cette épreuve, le sujet d'examen comportera en annexe les symboles graphiques nécessaires (schémathèque 2004). **Cette schémathèque est disponible sur le site du réseau national de chimie : <http://www.educnet.education.fr/rnchimie>. Elle est devenue obligatoire.**

Pratique

Les académies pilotes fixeront le plan d'organisation en tenant compte des échanges d'examineurs et des possibilités offertes par les installations disponibles.

Le tirage au sort doit offrir un nombre suffisant de manipulations différentes. Les manipulations seront obligatoirement choisies dans la liste nationale des Travaux Pratiques.

Les instructions d'organisation et d'évaluation diffusées en 2000 demeurent valables pour la session 2008 ainsi que la liste des travaux pratiques. La calculatrice peut être autorisée ou interdite (indication donnée sur le sujet préparé localement), elle peut aussi être fournie par le centre d'examen.

Le professeur-ressource peut être présent dans le hall de génie chimique mais ne participe naturellement pas à l'évaluation des élèves.

6 - EPREUVE FACULTATIVE UF1 - LANGUE VIVANTE ETRANGERE 2

L'épreuve consiste en un entretien en langue étrangère prenant appui sur des documents. La langue vivante choisie est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire.

Seuls les points au dessus de la moyenne sont pris en compte dans le total général des points.

Une absence non justifiée à l'épreuve ne permet pas la délivrance du diplôme.

II - CORRECTIONS

A - Corrections interacadémiques des épreuves écrites

Elles auront lieu dans l'académie pilote à une date fixée par celle-ci.

Les académies rattachées auront adressé au préalable à l'académie pilote, les listes de professeurs enseignant dans les différentes sections de BTS Chimiste.

B - Corrections des épreuves pratiques

Elles se feront sur place au fur et à mesure du déroulement des épreuves. De manière générale, il conviendra de procéder à un échange de professeurs au sein du groupement (annexe 2), de façon à éviter que les membres des commissions n'interrogent ou ne surveillent leurs propres élèves.

En vue d'harmoniser le déroulement des épreuves et leur notation, une réunion des membres des commissions sera obligatoirement organisée, avant et après les épreuves.

Cas particulier de l'épreuve de pratique expérimentale

Afin d'harmoniser la notation entre les différents sujets au plan national, je vous demande d'adresser à Monsieur VIGNERON et à Monsieur TAURISANO, **chaque jour**, par courrier électronique, la moyenne de l'épreuve du jour ainsi que le nombre de candidats concernés dans le centre d'examen.

C - Notation

La note obtenue à l'épreuve fondamentale de chimie n'est plus éliminatoire.

La notation se fera en respectant les consignes de l'arrêté du 24 juillet 1997, Bulletin Officiel N° 7 du 25 septembre 1997, de zéro à vingt, en points entiers ou en demi-points.

III - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'EXAMEN

Conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle n° 89-093 du 13 avril 1989, le règlement des frais sera assuré par l'académie pilote qui adresse les convocations, selon le principe de "qui convoque paie".

IV - COMPOSITION ET REUNION DU JURY DE DELIBERATION

Le jury de délibération est interacadémique. Le recteur de l'académie pilote arrête sa composition et le convoque.

Le jury procédera à l'examen du livret scolaire de chaque candidat.

Le livret scolaire à utiliser et les consignes relatives à la présentation de ce livret figurent en annexe 3 de la présente circulaire.

A l'issue de la session 2008, un bilan général sera adressé à M. VIGNERON et à M. TAURISANO, I.A.-I.P.R. de l'Académie de Clermont-Ferrand (statistiques - remarques éventuelles.....) et ceci avant le 4 juillet 2008, par courrier électronique : michel.vigneron@ac-versailles.fr et mario.taurisano@ac-clermont.fr


Gérard BESSON

N.B : il est indispensable que cette circulaire et ses annexes soient envoyées aux établissements de formation (y compris ceux qui n'ont qu'une division de 1^{ère} année) et portées à la connaissance des candidats isolés le plus tôt possible. Elles doivent être également diffusées le plus largement possible aux enseignants de la section.

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR CHIMISTE - SESSION 2008

Épreuves	Dates	Horaires Métropole	Horaires Guadeloupe
E2 Langue vivante étrangère Anglais - Écrit groupe 14 - Oral	Jeudi 15 mai A la diligence des recteurs des académies pilotes	10 h 30 à 12 h 30 20 min de préparation + 20 min d'interrogation	6 h 30 à 8 h 30 20 min de préparation + 20 min d'interrogation
E1 Culture générale et expression	Jeudi 15 mai	14 h 00 à 18 h 00	10 h 00 à 14 h 00
U31 Mathématiques	Lundi 19 mai	10 h 30 à 12 h 30	6 h 30 à 8 h 30
E4 Chimie	Lundi 19 mai	14 h 30 à 18 h 30	9 h 30 à 13 h 30
U32 Physique	Mardi 20 mai	10 h 30 à 12 h 30	6 h 30 à 8 h 30
E6 Génie chimique - Écrit - Pratique	Mardi 20 mai A compter du 26 mai	14 h 30 à 17 h 30 4 heures	10 h 00 à 13 h 00 4 heures
E5 Épreuve fondamentale de chimie - U51 Pratique expérimentale - U52 Activité en milieu professionnel	26, 27, 28, 29 et 30 mai et éventuellement le 31 mai (secours) A la diligence des recteurs des académies pilotes	8 h 00 à 14 h 00 (6 heures) 30 min	6 h 30 à 12 h 30 (6 heures) 30 min
UF1 Langue vivante facultative (oral)	A la diligence des recteurs des académies pilotes	20 min + 20 min	20 min + 20 min

Aucune sortie des salles n'est autorisée avant la fin de la deuxième heure des épreuves.

Anglais : aucune sortie des salles n'est autorisée pendant toute la durée de l'épreuve.

Corrections des épreuves écrites et délibération du jury :

Dates à fixer par chaque académie pilote.

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR CHIMISTE
Session 2008**REGROUPEMENTS INTERACADEMIQUES**

ACADEMIES PILOTES	ACADEMIES RATTACHEES	CANDIDATS INDIVIDUELS
<i>CLERMONT-FERRAND</i>	DIJON, GRENOBLE, et LYON	LIMOGES et POITIERS
<i>LILLE</i>	AMIENS et ROUEN	CAEN et RENNES
<i>NANCY-METZ</i>	REIMS, STRASBOURG	BESANÇON
<i>NICE</i>	AIX-MARSEILLE	CORSE
<i>SIEC</i>	NANTES, ORLÉANS-TOURS GUADELOUPE	GUYANE, MARTINIQUE et LA REUNION
<i>TOULOUSE</i>	BORDEAUX	MONTPELLIER

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR CHIMISTE
Session 2008

RÈGLES DE PRÉSENTATION DU LIVRET SCOLAIRE

Seul le modèle joint doit être utilisé, et ce sans aucune modification.

Pour que le livret scolaire puisse être considéré comme parfaitement fiable et que les indications qu'il contient puissent être faciles à interpréter, il est indispensable de veiller aux points suivants :

1. Chaque discipline représentée par une ligne sur le livret fera l'objet d'une note et d'une appréciation portée par le professeur.
2. Toutes les rubriques doivent être remplies, y compris celles du bas de page qui comportent des informations statistiques.
3. Le graphique ne prendra en compte que les résultats de la deuxième année. Veillez à bien relier les points afin d'obtenir une courbe pour l'étudiant en rouge et une pour la classe en noir. Le respect des couleurs (rouge et noir) est impératif. Les traits ne doivent pas être trop fins pour être visibles de loin.

B.T.S. Chimiste	Année de l'examen	NOM (lettres capitales)		Prénom	Cachet de l'établissement
	Date de naissance	I.N.S.E.E.	Langue vivante		

CLASSE DE (1)			CLASSE DE (2)			APPRECIATIONS
1er semestre	2me semestre	Moyenne	1er semestre	2me semestre	Moyenne	
Matières enseignées de la grille horaire réglementaire						
Culture générale et expression						
Anglais						
Mathématiques						
Physique						
Chimie générale et inorganique (cours)						
Chimie organique (cours)						
Chimie générale et inorganique (TP)						
Chimie organique (TP)						
Technologie - génie chimique (cours)						
Technologie - génie chimique (TP)						
Informatique						
Gestion - législation						
Langue vivante facultative						

(1) Année antérieure à celle de l'examen

(2) Année de l'examen

(3) Très favorable ou Favorable ou Doit faire ses preuves

Avis (3) du Conseil de classe et observations éventuelles

Cotation de la Classe				Effectif total de la classe
Répartition en %	AVIS		Doit faire ses preuves	
	Très favorable	Favorable		

Résultats de la section les 5 dernières sessions			
Années	Présentés	Reçus	%

Date et signature du candidat et remarques éventuelles

<p>Culture générale et expression</p>	<p>Anglais</p>	<p>Mathématiques</p>	<p>Physique</p>	<p>Chimie générale et inorganique (cours)</p>	<p>Chimie organique (cours)</p>	<p>Chimie générale et inorganique (TP)</p>	<p>Chimie organique (TP)</p>	<p>Technologie Génie chimique (cours)</p>	<p>Technologie Génie chimique (TP)</p>	<p>Informatique</p>	<p>Gestion Législation</p>	<p>Langue vivante facultative</p>	<p></p>	<p>20</p>
														18
														16
														14
														12
														10
														08
														06
														04
														02
														00
														<p>10</p> <p>08</p> <p>06</p> <p>04</p> <p>02</p> <p>00</p>

Visa du Président du Jury,

Profil du candidat en rouge

Profil de la classe en noir